

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

85/509 du 11/4/85
DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA9

Portant intégration dans le statut du ;
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur NGOKAKA
Christophe en qualité de Maître-Assis-
tant de même classe.

SIFF
3/

VISAS/

CE
f

LE PREMIER MINISTRE,

RECT/UMNG

DGFP

- VU la Constitution du 9 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 09/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 04 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 84/896 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/309 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 58/12 /FI du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FI du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/110/NE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/115/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;

.../...

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 67/324/FP-DE du 05 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 67/50/FP-DE du 24 Janvier 1967 réglementant la prise en compte du solde de tout droit de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administrative et reclassements ;
- VU le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP de 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 83/1754/REN. DEAS. DPAA SF P3 du 13 Décembre 1983 portant promotion de l'intéressé ;
- VU l'Arrêté 1987/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n°4724/UMNG.SG.DPAAD.ANP du 29 Décembre 1985.
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

S E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 sus-cité, Monsieur NGOKAKA Christophe de nationalité congolaise, né vers 1948 à KOU1 (K111) Région de la Cuvette, Professeur certifié de lycée de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 8 Décembre 1983, titulaire du Doctorat en sciences zoologiques, délivré par l'Université de l'Etat de Liège, le 14 Octobre 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut de personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1240.

.../...

Article 2 : Le present Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 25 Novembre 1993 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du CONGO et communiqué partout où besoin sera.

BAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et du Budget


IYIHI-OSSETOU-BA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAAF 3	3
DGFP	4
CE	1
UMNG	20
IDR	1
INTERESSE	1
CHRONO	3

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de
la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale


Bernard CUYUS MATSIONA.-